

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**ADDITIF N° 116**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 11 juin 2018 à 21h00 au 28 juin 2018 à 15h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec question.

Le nombre de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

220 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

Du 1<sup>er</sup> au 75<sup>ème</sup> le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 invitations pour assister à l'émission Virgin Radio « Cauet s'lâche » (ci-après l' « Evènement ») le 29 juin 2018 de 18h00 à 21h00 au Complexe La Dune à La Grande Motte et 2 invitations pour assister au concert « Electroshock » à l'Effet Mer à la Grande Motte près de Montpellier le 29 juin 2018 » pas de valeur marchande - hors commerce.**

Le gagnant devra se rendre sur les lieux de l'Evènement et du concert « Electroshock » par ses propres moyens.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert « Electroshock » et/ou de l'Evènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert « Electroshock » et/ou de l'Evènement.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Evènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication par tous réseaux de communication et notamment via leurs sites internet et leurs réseaux sociaux

(Facebook, Twitter, etc.). A cette fin, il est précisé que le gagnant accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. De la même manière, il est précisé que chaque accompagnateur accepte également de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice selon les modalités décrites ci-après.

Les photographies et/ou films pourront être exploités et utilisés directement par la Société Organisatrice, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 1 (un) an à compter de l'Evènement, en vue d'une exploitation publique ou privée. Dans ce sens, le gagnant ainsi que son accompagnateur devront impérativement signer une autorisation dans laquelle ils reconnaissent et déclarent accepter d'être filmés et/ou photographiés lors de l'Evènement, pour publication par tous réseaux de communication et notamment via le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires.

Du 76<sup>ème</sup> au 220<sup>ème</sup> le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 invitations pour assister au concert « Electroshock » à l'Effet Mer à la Grande Motte près de Montpellier le 29 juin 2018 » pas de valeur marchande - hors commerce.**

Le gagnant devra se rendre sur les lieux du concert par ses propres moyens.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.